

Cette modification NO 002 à la demande de proposition est créée pour publier la questions et la réponses qui suivent :

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q 2	Services aux Autochtones Canada peut-il fournir des précisions sur la «mise au rebut des grandes boîtes (170 L)» requise <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourrait-on fournir des photos pour que nous soyons mieux en mesure de soutenir l'offre correcte pour l'approvisionnement?
A2	Le règlement sur le TMD spécifie les types de boîtes pour les déchets biomédicaux lors de l'expédition par avion et par route, et ils doivent répondre à ces spécifications
Q3	Services aux Autochtones Canada peut-il fournir des précisions sur la «mise au rebut des grandes boîtes (170 L)» requise Services aux Autochtones Canada peut-il confirmer s'il s'agit uniquement d'une élimination ou le fournisseur retenu devrait-il également fournir des boîtes et des doublures vides?
A3	Veillez-vous référer à la réponse 1 de la modification n ° 001
Q4	Si des fournitures sont requises dans le cadre de ce contrat, ISC accepterait-il un conteneur réutilisable plus grand (360 L) pour le stockage et l'élimination des déchets biomédicaux?
A4	La boîte de 360 L serait trop grande pour nos conteneurs et l'expédition en avion ou en véhicule.
Q5	Services aux Autochtones Canada peut-il confirmer que ce contrat concerne uniquement les déchets biomédicaux et non les autres catégories de déchets? Il n'y a pas d'option de prix pour les différentes exigences d'élimination des déchets IE (biomédical = autoclave, pharmaceutique = incinération. Y a-t-il des déchets cytotoxiques ou anatomiques à ramasser dans le cadre de ce contrat?
A5	Le contrat résultant de cette demande de proposition (DP) concerne uniquement les déchets biomédicaux.
Q6	Services aux Autochtones Canada peut-il clarifier l'exigence d'une facture détaillée? Quelles informations sont spécifiquement requises sur la facture?
A6	Concernant la partie facturation, ce qui suit est indiqué sur l'EDT: «L'entrepreneur fournira un certificat d'élimination accompagné de chaque facture. Le certificat doit démontrer que l'élimination des déchets a été conforme aux règlements et lois fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. » Qu'est-ce qu'un certificat d'élimination? Du point de vue comptabilité, la facture doit avoir le lieu de l'élimination, la ventilation des frais pour chaque transaction, par exemple : les frais d'élimination, le poids de l'élimination, les frais de carburant, les frais d'arrêt et la date à laquelle la collecte a eu lieu.

DP #1000225068 Amendement NO 001

Q7	Services aux Autochtones Canada peut-il confirmer l'adresse de service pour ce contrat? Nous voyons l'adresse au 391, avenue York, mais il y a une note de postes de soins infirmiers, de centres de santé et de 2 hôpitaux. Nous constatons également que les déchets sont acheminés directement par la route et par Air directement aux aéroports. ISC peut-il gentiment confirmer toutes les adresses potentielles de ramassage et confirmer que certains déchets seront livrés directement au fournisseur attribué?
A7	L'adresse de service pour le contrat est le 391, avenue York, mais les déchets générés proviennent des postes de soins infirmiers, des centres de santé et de 2 hôpitaux. La livraison des déchets varie car certains peuvent être envoyés par avion aux aéroports pour être ramassés, certains seront livrés à l'entrepôt du soumissionnaire et certains devront être ramassés. Il peut donc s'agir d'un type de transport ou d'une variante de. Les adresses seront confirmées au soumissionnaire retenu.
Q8	Services aux Autochtones Canada peut-il bien vouloir confirmer la fréquence de service pour ce contrat. Nous notons «au fur et à mesure» comme une exigence de service, cependant, les fournisseurs peuvent-ils avoir une fréquence de service moyenne auparavant?
A8	La fréquence ne peut être déterminée on ne peut pas confirmer les circonstances dans lesquelles des déchets seraient générés dans ces installations.
Q9	Services aux Autochtones Canada peut-il confirmer si les documents TMD requis pour les expéditions par avion et les expéditions terrestres doivent être préparés par le producteur des déchets et le fournisseur retenu ne prépare que les documents requis pour transférer et traiter les déchets?
A9	Ceci est décrit dans le règlement sur le TMD. Le cours sur le TMD pour la certification définit clairement la responsabilité de l'expéditeur, du transporteur et du destinataire et ces responsabilités doivent être respectées.
Q10	Services aux Autochtones Canada peut-il confirmer l'obligation de permettre aux représentants du ministère ou à leur équipement de se rendre sur place à tout moment à des fins d'inspection? Les inspections programmées seraient-elles acceptables car nous traitons et conservons les déchets confidentiels?
A10	Les inspecteurs du TMD ont le pouvoir d'entrer et d'inspecter tout bâtiment ou d'arrêter tout moyen de transport pour lequel il existe: <ul style="list-style-type: none"> • Des motifs raisonnables de croire qu'il peut être impliqué dans le transport, la manutention ou l'offre de marchandises dangereuses • Tout contenant normalisé (rempli ou vide) • Tous les registres d'expédition relatifs aux marchandises dangereuses, les copies papier ou dans tout système informatique.

Nous inspecterons donc dans un premier temps et pourrons inspecter périodiquement sur place pour nous assurer du respect du règlement ainsi qu'un inspecteur TMD lors de l'attribution du contrat ainsi que périodiquement par la suite.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITION DEMEURE LES MÊMES